# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 755 19 octobre 1998

# SOMMAIRE

(L')Africaine de Développement S.A., Luxem-		International Golf Constructors, S.à r.l., Luxem-	
bourg page	36203	bourg	36200
Ageco International A.G., Weiswampach	36229	Interpapier S.A., Luxembourg 36198,	36199
Alveccio S.A.H., Echternach	36224	Invinter S.A., Luxembourg	36201
Bio-Export, S.à r.l., Lullange	36237	Iraco S.A., Luxembourg	36201
Biologos, S.à r.l., Wincrange	36237	(J.) Jerre International S.A., Luxembourg	36202
C.J.E., Club des Jeunes Echternach, A.s.b.l	36227	Jojema S.A., Lullange	
Combustibles Goossens, S.à r.l., Erpeldange	36230	Kailua S.A., Luxembourg	
Electrolux, S.à r.l., Hosingen	36240	Kalmus Serge, S.à r.l., Luxembourg	
Equiprolux, S.à r.l., Grummelscheid	36224	Karblumm, S.à r.l., Mersch	
Euro-Easy S.A., Luxembourg	36231	Katsab S.A., Luxembourg	
Europex, S.à r.l., Luxembourg	36234	Kintzle-Mertz-Rausch, S.à r.l., Wolwelange	
Fabus Holding S.A., Luxembourg	36221	Kwizda Finanz A.G., Luxembourg	
Fiduciaire D.M.D., S.à r.l., Diekirch	36240	Kwizda Invest A.G., Luxembourg	
(Le) Gallery, S.à r.l., Luxembourg	36204	Leglux, S.à r.l., Howald	
Garage La Macchina, S.à r.l., Luxembourg	36194	Lehef B.V., S.à r.l., Luxembourg	
Garage Reiter, Hosingen, S.à r.l., Hosingen 36215,	36216	Libertycare (Luxembourg) S.A., Luxembourg	
Gemina Europe Multicurrency Growth Fund, Sicav,			
Luxembourg	36194	Lobisk S.A., Luxembourg	
Genesia S.A., Luxembourg	36195	Ludion S.A., Luxembourg	
GGM Holding S.A., Grevenmacher	36195		
GIM Fund, Luxembourg	36195	Luxem S.A., Luxembourg 36206,	30207
Glenco S.A., Luxembourg	36196	Luxengineering Bevilacqua & Associés S.A., Lu-	2/200
Global Jumbo Fund, Luxembourg		xembourg	
Grillon S.A., Luxembourg	36196	Luxroyal S.A., Luxembourg	
Hawk Finance S.A., Luxembourg		Luyapaert Christian, S.à r.l., Mersch	
H.C. Stum S.C.I., Troisvierges		(Le) Lys S.A., Luxembourg	
Hedinvest S.A., Luxembourg	36197	Matrans S.A., Luxembourg 36210,	
(Romain) Heirens S.à r.l., Gilsdorf	36227	Medical Invest S.A., Luxembourg	
Heritam, Sicav, Luxembourg	36197	Micro Trading S.A., Wiltz	
Home Care Corporation S.A., Wilmington	36239	Motorcycle Investment, S.à r.l., Luxembg 36208,	
House Building Corporation S.A., Wilmington	36238	Muco S.A., Luxembourg	
IBJ GIM, IBJ Global Investment Management S.A.,		(Le) Must, S.à r.l., Luxembourg	
Luxembourg	36198	M&V Concept, S.à r.l., Luxembourg	
I.C.C. International Consulting Counsellors S.A.,		Neptuno Company S.A., Luxembourg	
Bertrange	36238	(La) Paloma, S.à r.l., Luxembourg	
IGD, International de Gestion et de Développe-		Plug-In S.A., Wiltz	36212
ment S.A., Luxembourg	36199	Promotion Les Ardennes, S.à r.l., Huldange	36236
Imacorp S.A., Luxembourg	36198	(Le) Relais Autoroute Capellen, S.à r.l., Capellen	36206
Immobilière Belvaux S.A., Soleuvre	36195	Sherpa Express, S.à r.l., Bruxelles 36221,	36222
Immobilière Soleuvre S.A., Soleuvre		Société d'Exploitation F. Briffoz, S.à r.l., Weis-	
Incatrust S.A., Luxembourg	36198	wampach	36239
Incavalor S.A., Luxembourg	36197	Special Products Corporations Speco, S.à r.l.,	
Induno S.A., Luxembourg	36200	Wincrange	36237
In-Situ S.A., Luxembourg	36200	Station Fradeira, S.à r.l., Diekirch	36237
International Capital Group S.A., Luxembourg	36200	(D')Stöpp S.A., Luxembourg	36194
International Global Fund Management (Luxem-		Techno-Promo S.A., Wiltz 36224,	
bourg) S.A., Luxembourg	36201	Thill-Schumacher S.C.I., Doncols	
3, ,		,	

# D'STÖPP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du conseil d'administration de la société tenue au siège social le 15 juillet 1998

Le Conseil d'Administration a décidé de déléguer à Laurent Starckmann, administrateur de la société, la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion. Cette délégation s'est faite dans le respect de l'autorisation préalable octroyée par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juillet 1998.

Pour publication et réquisition D'STÖPP S.A. Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 77, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33697/717/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# GARAGE LA MACCHINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 2, rue des Artisans. R. C. Luxembourg B 37.074.

Le bilan établi au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, vol. 510, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(33732/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# GEMINA EUROPE MULTICURRENCY GROWTH FUND, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 29.330.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1998, vol. 510, fol. 71, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1998.

Signature.

(33733/057/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# GEMINA EUROPE MULTICURRENCY GROWTH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 29.330.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 14 avril 1998

L'Assemblée Générale a:

- réélu pour une année, se terminant immédiatement après l'Assemblée Générale annuelle de l'exercice 1998, les administrateurs rééligibles:
  - M. Pietro de Luca,
  - M. Mosè Franco,
  - M. André George,
  - M. Georges Muller,
  - M. Alex Schmitt.
- reconduit le mandat de l'Auditeur statutaire, KPMG AUDIT, Luxembourg, pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 14 avril 1998.

Pour extrait conforme GEMINA EUROPE MULTICURRENCY GROWTH FUND

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1998, vol. 510, fol. 71, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33734/057/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

## GENESIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

Composition de Conseil d'Administration:

- Monsieur Paul Lutgen, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration.
  - Monsieur Luc Braun, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, Aministrateur-Délégué.
  - ARMOR S.A., Luxembourg, Administrateur.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33735/504/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

## GGM HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Grevenmacher. H. R. Luxemburg B 61.032.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 8. Mai 1998

Punkt 2 der Tagesordnung

Die Versammlung beschliesst einstimmig, den Jahresverlust 1997 von LUF 307.635,- auf das Geschäftsjahr 1998 vorzutragen.

Punkt 4 der Tagesordnung

Die Versammlung beschliesst einstimmig Herrn Gaston Glomb, Koch, wohnhaft in D-44805 Bochum seines Mandates als delegiertes Verwaltungsratsmitglied zu entbinden. Es wird ihm für die Ausübung seines Mandates Entlastung erteilt.

Punkt 5 der Tagesordnung

Die Versammlung wählt einstimmig zum neuen Delegierten des Verwaltungsrates Herrn Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft in L-4996 Schouweiler.

Für gleichlautenden Auszug Der Verwaltungsrat Unterschriften

Enregistré à Grevenmacher, le 11 août 1998, vol. 166, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(33736/745/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# **GIM FUND.**

Société de gestion PICTET GIM MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 58.589.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 56, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 11 août 1998.

D. Brankaer Fondé de Pouvoir

(33737/052/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# IMMOBILIERE BELVAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, route de Sanem. R. C. Luxembourg B 44.680.

Constituée par-devant Me Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juillet 1993, acte publié au Mémorial C n° 481 du 15 octobre 1993, modifiée par-devant Me Jaques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 septembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 539 du 22 décembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 53, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE BELVAUX S.A. KPMG, EXPERTS COMPTABLES

Signature

(33749/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# GLENCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J-P. Brasseur. R. C. Luxembourg B 57.461.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 76, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GLENCO S.A. Signature

(33738/771/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# **GLOBAL JUMBO FUND.**

Managed by EUROPE HARMONY FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.497.

Le bilan au 18 février 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 56, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1998.

D. Brankaer Fondé de Pouvoir

(33739/052/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

## GRILLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 37.214.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (33740/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

### GRILLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 37.214.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 28 mai 1998 au siège social

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Martin A. Rutledge aux fonctions d'administrateur de la société nommé en remplacement de Monsieur Jean Brucher, Administrateur démissionnaire.

Par vote spécial, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Jean Brucher pour l'exercice de son mandat.

Pour extrait conforme Signatures Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33741/520/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# IMMOBILIERE SOLEUVRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, route de Sanem.

R. C. Luxembourg B 44.736.

Constituée par-devant Me Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juillet 1993, acte publié au Mémorial C n° 490 du 19 octobre 1993, modifiée par-devant Me Jaques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 septembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 539 du 22 décembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 53, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE SOLEUVRE S.A. KPMG, EXPERTS COMPTABLES

Signature

(33750/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# HAWK FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 49.646.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 65, case 5, ont

été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour la société Signatures

(33742/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# HAWK FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 49.646.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 65, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour la société Signatures

(33743/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# **HEDINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 17.235.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraodinaire du 7 août 1998

- Le siège social de la société a été transféré de Luxembourg, 50, route d'Esch à Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
- COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., ayant sont siège social au 41, avenue de la Gare à Luxembourg, a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

Pour extrait conforme Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1998, vol. 510, fol. 72, case 2. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33744/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# HERITAM, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 56.140.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 55, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 11 août 1998.

D. Brankaer Fondé de Pouvoir

(33745/052/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# INCAVALOR, Société Anonyme, (anc. INTERNATIONAL CAPITAL GROUP S.A.).

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 26.313.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 64, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 1998.

Signature.

(33752/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# IBJ GIM, IBJ GLOBAL INVESTMENT MANAGMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 28.534.

#### **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraodinaire du 26 juin 1998 que:

- 1. Monsieur Hajime Toda a démissionné des fonctions d'administrateur avec effet au 1er juin 1998.
- 2. Monsieur Toru Terashima a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.
- 3. Décharge est accordée aux administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leurs mandats.
- 4. Monsieur Akira Imai, Managing Director de THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN LUXEMBOURG (S.A.), demeurant à Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Terashima.

Son mandat prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1998.

Il n'est pas pourvu au remplacement de Monsieur Toda pour l'instant.

Pour extrait conforme

Signature Administrateur Signature Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 76, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33746/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

#### IMACORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 26.257.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMACORP S.A.

(33747/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

#### INCATRUST, Société Anonyme.

Siège social: 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 56.405.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 64, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 1998.

Signature.

(33751/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# INTERPAPIER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INTERPAPIER S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre-Joseph-Marie-Auguste Servais, alors notaire de résidence à Wiltz en date du 19 mars 1951, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 41 du 26 mai 1951.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 24 février 1981 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 16 avril 1981, numéro 78.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent Huss, employé de banque, demeurant à Kehlen.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nancy Thill, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Robert Martiny, employé de banque, demeurant à Bridel.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décide valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
  - III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social du 2, boulevard Royal au 69, route d'Esch à L-2953 Luxembourg et modification subséquente de l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante: Le siège de la société est établi à Luxembourg.
  - 2. Suppression de l'article 9 des statuts.
  - 3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

#### Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 2, boulevard Royal, au 69, route d'Esch à L-2953 Luxembourg.

L'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 9 des statuts et de renuméroter les articles suivants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et parès lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Huss, N. Thill, R. Martiny, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 juillet 1998, vol. 406, fol. 17, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 août 1998. E. Schroeder.

(33759/228/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# INTERPAPIER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 août 1998. E. Schroeder.

(33760/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# IGD, INTERNATIONALE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

## DISSOLUTION

#### Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 15 juillet 1998, enregistré à Mersch, le 16 juillet 1998, vol. 406, fol. 19, case 3,

que la société anonyme INTERNATIONALE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT, en abrégé IGD, avec siège social à Luxembourg, a été constituée par acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 28 décembre 1984, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 23 février 1985, numéro 56,

qu'en vertu de cessions intervenues, toutes les actions ont été réunis entre les mains d'un seul actionnaire, qui a déclaré expressément procéder à la dissolution de ladite société et qu'il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de cette dernière,

que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour,

qu'il a été déclaré que la liquidation de ladite société est achevée sans préjudice du fait que l'actionnaire unique répond personnellement de tous les engagement sociaux,

que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 août 1998.

(33758/228/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# INDUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 7, rue Nicolas Welter. R. C. Luxembourg B 59.679.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 8 juillet 1998

La séance est ouvert à 18.15 heures, sous la présidence de Monsieur Paul Waucquez, en présence de Messieurs Philippe Waucquez et Etienne Waucquez.

Le conseil constate que la totalité des membres est présente, de telle sorte que le conseil peut valablement délibérer. L'ordre du jour du conseil est le suivant:

- 1. Changement du siège social
- 2. Divers

#### 1. Changement du siège social

#### Délibération

Le président expose au conseil d'administration la proposition de changer le siège social de la société pour le transfèrer du 15, boulevard Roosevelt à 2450 Luxembourg au 7, rue Nicolas Welter à 2740 Luxembourg.

#### Résolution

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, marque son accord pour le transfert envisagé.

2. Divers

Le conseil constate qu'il n'y a pas de points divers.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil d'administration clôture la séance à 18.30 heures. Lecture faite, les administrateurs signent le présent procès-verbal.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33753/565/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# IN-SITU, Société Anonyme au capital de 2.000.000 LUF.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 231, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 56.286.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1998.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(33754/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

## INTERNATIONAL CAPITAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 56.180.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 64, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 1998.

Signature.

(33755/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# INTERNATIONAL GOLF CONSTRUCTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital: 1.000.000 LUF.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 31.550.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 62, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(33757/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# INTERNATIONAL GLOBAL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.655.

\_

Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 5 juin 1998 à 15.00 heures

L'Assemblée Générale est ouverte à 15.00 heures dans les locaux de la BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Mme Ailbhe Jennings officie comme Président, M. Pierre Grandjean comme secrétaire, Mme Michèle Berger est nommée scrutateur.

L'entièrté du capital étant valablement représenté, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Le Président lit l'ordre du jour.

Le Président lit le rapport du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire lit le rapport du réviseur d'entreprises.

Après discussion, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises.
- 2. Approuve les comptes annuels au 31 décembre 1997
- 3. Décide de reporter le résultat de l'exerice 1997.
- 4. Décharge les administrateurs et le réviseur de toute repsosnabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions durant l'année écoulée.
  - 5. Renouvelle le mandat des administrateurs pour l'exercice suivant.
  - 6. Reconduit le mandat du réviseur d'entreprises pour l'exercice 1998.

L'Assemblée Générale est levée à 15.45 heures.

A. Jennings

P. Grandjean Secrétaire M. Berger

Président

Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 511, fol. 50, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33756/052/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# IRACO, Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 231, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 6.026.

Luxciiii

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1998.

Le Conseil d'Administration

Signature

(33762/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# **INVINTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 39.934.

\_

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 1998

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Luc Demaré, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Michelle Fetler et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Gonne.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuerger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 1.800 actions constituant l'intégralité du capital social, 1 action est représentée et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- 4. Réélection des administrateurs et du commissaire
- 5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 1997 et après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.
- 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 8.238.951,- LUF sont approuvés.

L'assemblée décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 974.657,- LUF, auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 4.236.966,- LUF de la manière suivante:

- report à nouveau du solde de 5.211.623,- LUF.

- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.
- 4) Sont élus administrateurs, leur mandat prenant fin à l'assemblée générale de 1999:

Monsieur Luc Demaré

Monsieur Philippe Gonne

Mademoiselle Michelle Fetler

La démission de Madame Nicole Frisch est acceptée.

Est élue commissaire pour la même période:

BANQUE DELEN LUXEMBOURG.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 12.00 heures.

L. Demaré

P. Gonne

M. Fetler

Le Président

résident Le scrutateur

La secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33761/660/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# J. JERRE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 23.715.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés tenue au siège de la société le 5 janvier 1998

L'assemblée a approuvé les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 1997 ainsi que l'affectation du résultat proposée et a donnée décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1997.

L'assemblée, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a décidé de nommer commissaire à la liquidation M. Marc Muller, réviseur d'entreprises, demeurant à Bridel.

L'assemblée a décidé de fixer l'assemblée de clôture de la liquidation au 7 janvier 1998 avec l'ordre du jour suivant:

- 1. Rapport du commissaire à la liquidation.
- 2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3. Clôture de liquidation.
- 4. Indication de l'endroit où seront déposés et conservés pendant cinq ans les livres et documents sociaux.

Pour publication et réquisition
J. JERRE INTERNATIONAL S.A.,
Société Anonyme en liquidation
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 77, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33763/717/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

### KAILUA S.A., Société Anonyme

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 42.892.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1998, vol. 510, fol. 70, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Le domiciliataire Signatures

(33764/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# KATSAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 24.248.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 65, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1998.

BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE

BEMO

Signatures

(33767/035/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# KALMUS SERGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 105, rue du Cimetière. R. C. Luxembourg B 27.914.

\_

Le bilan établi au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, vol. 510, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(33765/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

## KWIZDA FINANZ A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 46.713.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 58, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1998.

Signature.

(33768/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

#### KWIZDA INVEST A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 46.714.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 58, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1998.

Signature.

(33769/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# L'AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 53.275.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 64, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 1998.

L'AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT S.A.

Signature

Administrateur

(33770/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# LA PALOMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 187, rue de Hamm. R. C. Luxembourg B 27.401.

\_\_\_\_\_

Le bilan établi au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, vol. 510, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(33771/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

### KARBLUMM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 43, rue Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 28.518.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 24 juillet 1998, vol. 123, fol. 97, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33766/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# LE GALLERY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 66, rue du Fort Neipperg. R. C. Luxembourg B 39.597.

Le bilan établi au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, vol. 510, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(33772/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# LEGLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 12, rue des Joncs.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1998.

(33773/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# LEHEF B.V., Société à responsabilité limitée de droit néerlandais.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 43.875.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1998, vol. 510, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1998.

LEHEF B.V.

Société à responsabilité limitée de droit néerlandais Signatures

(33774/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# LOBISK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 52.669.

Le bilan au 31 octobre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 54, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1998.

C. Blondeau R. Haigh

Administrateurs

(33779/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# LOBISK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 52.669.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 1998

- 3. Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes, pour l'exercice des mandats jusqu'à ce jour ainsi que pour la non tenue de l'assemblée générale à la date statutaire.
- 4. En présence de la démission de Monsieur Nour-Eddin Nijar de son poste d'administrateur, l'assemblée lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée nomme Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Nour-Eddin Nijar, démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2001.

Pour extrait conforme
C. Blondeau R. Haigh
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 54, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33780/565/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# LE LYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 44.804.

\_\_

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 1998

L'Assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Luc Demaré, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Michelle Fetler et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Gonne.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuerger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 450 actions constituant l'intégralité du capital social, 1 action est représentée et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 1997 et après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.
- 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 94.095.058,- LUF sont approuvés.

L'assemblée décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 28.218.693,- LUF, auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 19.575.167,- LUF de la manière suivante:

- 1.500.000,- LUF à la réserve légale
- report à nouveau du solde de 46.293.860,- LUF.
- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.

La démission de Madame Nicole Frisch est acceptée.

Est élue administrateur Mademoiselle Michelle Fetler.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 11.00 heures.

L. Demaré P. Gonne Le Président Le scrutateur

M. Fetler La secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33775/660/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# LE MUST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 11, rue Bender. R. C. Luxembourg B 49.416.

Le bilan établi au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, vol. 510, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(33776/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# LORLUX-INTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Tétange, 119, rue Principale. R. C. Luxembourg B 36.772.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés qui s'est tenue à Luxembourg, le 27 juillet 1998

- 1. L'assemblée générale extraodinaire, régulièrement convoquée, procède à la constitution de son bureau en désignant Président, Maître Arsène Kronshagen, et secrétaire, Maître François Cautaerts.
  - Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés.
  - Le Président donne lecture de l'Ordre du Jour qui ne comporte qu'un seul point:
- nomination de Monsieur Laurent Leclerc aux fonctions de gérant administratif avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature conformément à l'article 11 des Statuts.

L'assemblée générale extraordinaire procède au vote du point unique de l'ordre du jour à l'unanimité.

Le Président procède ensuite à la clôture de l'assemblée.

Luxembourg, le 27 juillet 1998.

F. Cautaerts A. Kronshagen Secrétaire Président

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 74, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33781/289/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# LE RELAIS AUTOROUTE CAPELLEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8301 Capellen. R. C. Luxembourg B 21.925.

Constituée par-devant Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 août 1984, acte publié au Mémorial C n° 268 du 4 octobre 1984, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 décembre 1989, acte publié au Mémorial C n° 209 du 26 juin 1990.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 58, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le RELAIS AUTOROUTE CAPELLEN, S.à r.l. KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(33777/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# LIBERTYCARE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R. C. Luxembourg B 65.356.

En remplacement de Maître Raoul Helfen est nommé nouvel administrateur avec effet immédiat et avec la mission d'achever le mandat de l'administrateur démissionnaire:

- Madame Isobel Anne Howard, administrateur de société, de Wiltz.

Pour la société
WEBER & BONTEMPS
Société civile de réviseurs,
experts comptables et fiscaux

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37778/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# LUXEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 17.982.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 75, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature

(33783/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

## LUXEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 17.982.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 75, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature

(33784/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# LUXEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 17.982.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 75, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature

(33785/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

## LUXEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 17.982.

\_\_

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 75, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature

(33786/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# LUXEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 17.982.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 75, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature

(33787/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# LUXEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 17.982.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 75, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature

(33788/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998

# LUDION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 54.933.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 62, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1998. FIDUCIAIRE CONTINENTAL

Signature

(33782/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

## LUXROYAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 57.636.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 11 août 1998.

LUXROYAL S.A.

Signatures

(33790/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# LUYAPAERT CHRISTIAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7541 Mersch, 9, Impasse Aloyse Kayser.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, vol. 510, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(33791/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# LUXENGINEERING BEVILACQUA & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 68, rue Marie-Adélaïde. R. C. Luxembourg B 25.907.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 75, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	1.268.649,- LUF
- Bénéfice de l'exercice	4.435.938,- LUF
- Distributions de dividendes	2.000.000,- LUF
- Total:	704.587 LUF

#### Conseil d'administration

- Monsieur Jean-Paul Bevilacqua, administrateur-directeur;
- Monsieur Marc Hilger, administrateur;
- Madame Maggy Moris, administrateur.

Commissaire aux comptes

- FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

(33789/592/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

#### **MUCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 14.547.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 53, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour MUCO S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric J.-M. Schiltz

(33797/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# MOTORCYCLE INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.305.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-second of July. Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY or DMGCI, société en commandite par actions, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal, represented by Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 21st, 1998,
- 2) TPG MOTORCYCLE ACQUISITION, L.P., having its registered office in 201 Main Street Suite 2420 Fort Worth TX 76102 US represented by Mrs Corinne Philippe, lawyer, residing in Dippach, by virtue of a proxy given on July 21st, 1998.

Which proxies after having been signed ne varietur by the proxy holders and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Being the sole participants of MOTORCYCLE INVESTMENT, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», with registered office in Luxembourg, 13, boulevard Royal, R.C. Luxembourg B 57.305, incorporated by deed of the undersigned notary on December 10th, 1996, published in the Mémorial C, Number 117 of March 12th, 1997, the participants represent the entire capital of the Company which is fixed at two hundred and fifty-eight million forty-six thousand Luxembourg francs (258,046,000.- LUF) divided into two hundred and fifty-eight thousand forty-six (258,046) parts of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, entirely paid up.

After having waived any convening notice, the participants considered the following agenda:

1) Amendment to article 10 of the articles of association by the removal of TPG MOTORCYCLE ACQUISITION, L.P. (201 Main Street Suite 2420 Fort Worth TX 76102US) as the manager of the Company, and designation of DEUTSCHE MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL ITALY S.A. as the new manager of the Company.

2) Approval of the transfer of 1 part held by TPG MOTORCYCLE ACQUISITION L.P. in the Company to DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY S.c.p.A.

After this has been set forth, the above named participants, representing the whole corporate capital, have decided to take the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

#### First resolution

The participants decide to amend paragraph 2 of Article 10 of the Articles of Association by the removal of TPG MOTORCYCLE ACQUISITION, L.P. a company having its registered office in 201 Main Street Suite 2420 Fort Worth TX 76102US as manager of the Company and the designation of DEUTSCHE MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL ITALY S.A., having its registered office in Luxembourg, 13, boulevard Royal, as new manager of the Company, to be read as follows:

DEUTSCHE MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL ITALY S.A., having its registered office in Luxembourg, 13 Boulevard Royal, is designated as manager of the company for an undetermined period.

#### Second resolution

In accordance with Article 8.1 of the Articles of Association, DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY, prenamed approves the transfer of one (1) part held by TPG MOTORCYCLE ACQUISITION, L.P., prenamed, in the Company to it.

DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY, prenamed, becomes sole participant of the Company, after the transfer of one (1) part held in the Company by TPG MOTORCYCLE ACQUISITION, L.P. with registered office in 201 Main Street Suite 2420 Fort Worth TX 76102US.

Copy of which document after having been signed ne varietur by the proxy holders and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Immediately thereafter appeared DEUTSCHE MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL ITALY S.A. with registered office in Luxembourg, 13, Boulevard Royal in its capacity as manager of the Company hereby represented by Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on July 21st, 1998, which proxy after having been signed ne varietur by the proxy holders and the undersigned notary shall stay affixed to the present to be filed with the registration authorities.

Who declares to expressly accept the transfer of one part in the Company by TPG MOTORCYCLE ACQUISITION, L.P., prenamed to DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY, prenamed, in accordance with Article 190 paragraph 2 of Luxembourg company law and article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Consequently, pursuant to such transfer, the corporate capital of the Company is entirely held by DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY, prenamed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary present deed.

# Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY ou DMGCI, société en commandite par actions, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 13, Boulevard Royal,

représentée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 21 juillet 1998,

2) TPG MOTORCYCLE ACQUISITION, L.P., ayant son siège social à 201 Main Street Suite 2420 Fort Worth TX 76102 US,

représentée par Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à Dippach, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 21 juillet 1998.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Seuls associés de la société à responsabilité limitée MOTORCYCLE INVESTMENT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 13, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.305, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 117 du 12 mars 1997, représentant l'intégralité du capital social de la Société qui est fixé à deux cent cinquante-huit millions quarante-six mille francs luxembourgeois (258.046.000,- LUF) divisé en deux cent cinquante-huit mille quarante-six (258.046) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Après avoir renoncé à toute convocation, les associés ont délibéré sur l'ordre du jour suivant:

- 1) Modification de l'article 10 des statuts moyennant révocation de TPG MOTORCYCLE ACQUISITION, L.P. (201 Main Street Suite 2420 Fort Worth TX 76102 US) comme gérant de la Société, et désignation de DEUTSCHE MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL ITALY S.A. comme nouveau gérant de la Société.
- 2) Approbation de la cession d'une part sociale détenue par TPG MOTORCYCLE ACQUISITION, L.P. dans la Société à DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY S.c.p.A.

Ces faits exposés, les associés prémentionnés, représentant l'intégralité du capital social ont décidé de prendre les résolutions suivantes conformes à l'ordre du jour:

### Première résolution

Les associés décident de modifier l'alinéa 2 de l'article 10 des statuts moyennant révocation de TPG MOTORCYCLE ACQUISITION, L.P. une société avec siège social à 201 Main Street Suite 2420 Fort Worth TX 76102 US comme gérant de la Société et la désignation de DEUTSCHE MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL ITALY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 13, Boulevard Royal, comme nouveau gérant de la Société, comme suit:

DEUTSCHE MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL ITALY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 13, Boulevard Royal, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

#### Deuxième résolution

En conformité avec l'article 8.1. des statuts, DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY, préqualifiée, approuve la cession à elle-même d'une (1) part sociale de la Société détenue par TPG MOTORCYCLE ACQUISITION, L.P., préqualifiée.

DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY, préqualifiée, devient seul associé de la Société, à la suite de la cession d'une (1) part sociale détenue dans la Société par TPG MOTORCYCLE ACQUISITION, L.P. avec siège social à 201 Main Street Suite 2420 Fort Worth TX 76102 US.

Copie dudit document après avoir été signée ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

A la suite de ce qui précède a immédiatement comparu DEUTSCHE MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL ITALY S.A., avec siège social à Luxembourg, 13, Boulevard Royal, en sa qualité de gérant de la Société, ici représentée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 21 juillet 1998, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

qui déclare expressément accepter la cession d'une part sociale de la Société par TPG MOTORCYCLE ACQUI-SITION, L.P., préqualifiée, à DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY, préqualifiée, en conformité avec l'article 190 paragraphe 2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés et l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

Par conséquent le capital social de la Société est intégralement détenu par DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY, préqualifiée, à la suite de cette cession.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Keereman, C. Philippe, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 109S, fol. 83, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1998.

P. Frieders.

(33795/212/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

#### MOTORCYCLE INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 13, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 57.305.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1998.

P. Frieders.

(33796/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# MATRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 19.264.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 62, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTAL

Signature

(33792/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# MATRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 19.264.

Lors de l'Assemblée Générale et de la réunion du Conseil d'Administration tenues le 20 juillet 1998, ont été nommés pour une période de six années:

Administrateurs:

- Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué.
  - Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, Administrateur-Délégué.
  - ARMOR S.A., 16, allée Marconi, Luxembourg, Administrateur.

Commissaire aux Comptes:

- EURAUDIT S.A., 16, allée Marconi, Luxembourg.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33793/504/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

#### M&V CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 66, rue de Bourgone.

R. C. Luxembourg B 35.749.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1998, vol. 510, fol. 70, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1998.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1998, vol. 510, fol. 70, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1998.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1998, vol. 510, fol. 70, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1998.

(33798/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

## MEDICAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 27.491.

ciribourg b

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mars 1998

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Luc Demaré, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Michelle Fetler et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Gonne.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuerger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressé et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 7.500 actions constituant l'intégralité du capital social 2.500 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- 4. Résolution à prendre conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.
- 5. Réélection des administrateurs et du commissaire.
- 6. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 1997 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.
- 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 23.463.281,- LUF sont approuvés. L'assemblée décide de répartir le solde déficitaire de l'exercice s'élevant à 165.756,- LUF, auquel s'ajoute le report déficitaire des exercices antérieurs s'élevant à 6.984.788,- de la manière suivante:

- report du nouveau solde de 7.150.544,- LUF.
- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.
- 4) L'assemblée décide de poursuivre les activités de la société.
- 5) Sont réélus administrateurs, leur mandat prenant fin à l'assemblée générale de 1999:

Monsieur Luc Demaré

Monsieur Philippe Gonne

Mademoiselle Michelle Fetler.

La démission de Madame Nicole Frisch est acceptée.

Est réélue commissaire pour la même période:

BANQUE DELEN LUXEMBOURG

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 10.30 heures.

L. Demaré

P. Gonne Le scrutateur M. Felter

Le président

La sécretaire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33794/660/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

## **NEPTUNO COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, Boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 55.626.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1998.

Signatures.

(33799/565/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

## **NEPTUNO COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, Boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 55.626.

Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 1998

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimté des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

L'Assemblée nomme pour un terme de six ans.

M. Blondeau, M. Haigh et M. Nijar administrateurs et HRT REVISION, S.à r.l., commissaire aux comptes.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Certifié conforme

Signature Administrateur Singature Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33800/565/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

# PLUG-IN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Eric Wathieu, technicien audiovisuel, demeurant à B-1180 Bruxelles, 6/11, avenue du Château de Walzin.
  - 2. Monsieur Michel Wathieu, réalisateur, demeurant à B-1190 Bruxelles, 55, rue Roosendael.
  - 3. Madame Fabienne Michel, secrétaire, demeurant à B-1190 Bruxelles, 55, rue Roosendael.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

# Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1er.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PLUG-IN S.A.
  - Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée dc ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à ccssation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualtié de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objets:
- le conseil, la conception et la production de scénarios, d'oeuvres audiovisuelles et télévisuelles et les réalisations multimédia,
  - le conseil, la production, la direction artistique, l'édition, la prise de son et la modulation,
  - la production, l'informatique et l'animation d'images de synthèse,
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes et opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émottre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

# Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à 13.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
  - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

## Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obigatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

# Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1999.

## Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

# Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 50.000,- francs.

#### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

930

(312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire. Les actions resteront nominatives jusqu'à leur complète libération.

La libération intégrale des actions, faisant pour chaque action sept cent cinquante francs (750,- LUF) doit être effectuée sur première demande de la société.

# Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002.

- 1. Monsieur Eric Wathieu, technicien audiovisuel, demeurant à B-1180 Bruxelles, 6/11, avenue du Château de Walzin
  - 2. Monsieur Michel Wathieu, réalisateur, demeurant à B-1190 Bruxelles, 55, rue Roosendael.
  - 3. Madame Fabienne Michel, secrétaire, demeurant à B-1190 Bruxelles, 55, rue Roosendael.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2002, Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, Rue O. Lepreux.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

#### Réunion du Conseil d'Administration

Et ensuite se sont réunis les membres du conseil d'administration ci-avant nommés, présents respectivement inter-

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Est élu aux fonctions de président Monsieur Michel Wathieu, prénommé.

#### Deuxième résolution

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Eric Wathieu, prénommé, et Madame Fabienne Michel, prénommée, administrateurs-délégués, chargés de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E.Wathieu, M.Wathieu, F. Michel, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1998, vol. 109S, fol. 65, case 1. - Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 août 1998.

P. Decker.

(91560/206/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1998.

## GARAGE REITER, HOSINGEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hosingen, 68, rue Principale. R. C. Diekirch B 934.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

### Ont comparu:

- 1. Monsieur Nico Reiter, comptable, demeurant à Hosingen, 17, Cité Thiergart,
- 2. Monsieur Dieter Loges, maître mécanicien, demeurant à D-54689 Daleiden, 5, auf der Haardt.
- 3. Madame Michèle Reiter, présentatrice/journaliste, épouse de Monsieur Guy Meyer, demeurant à Luxembourg, 62,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- a) que la société à responsabilité limitée GARAGE REITER, HOSINGEN, avec siège social à Hosingen, 68, rue Principale, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Hosingen, en date du 23 janvier 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 47 du 9 mars 1981.
- b) que le capital social s'élève à un million deux cent mille (1.200.000,-) francs, divisé en cent (100) parts sociales, de douze mille (12.000,-) francs chacune, et qu'il était réparti comme suit:
  - 32 2. Monsieur Nico Reiter, prénommé, quarante-sept parts ...... 47 21

Sur ce la comparante, Madame Michèle Reiter, a déclaré qu'aux termes d'un acte de partage reçu par le notaire soussigné en date du 25 mars 1998, les trente-deux parts appartenant à son père, Monsieur Eugène Reiter lui ont été attribuées.

La cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et elle en aura la jouissance et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

# Acceptation

Tous les associés, ainsi que Messieurs Nico Reiter et Dieter Loges, préqualifiés, en leur qualité de gérant administratif, respectivement de gérant technique, déclarent:

- pour autant que de besoin, renoncer à leur droit de souscription préférentiel,
- consentir à la cession de parts ci-avant mentionnée, conformément à l'article 1690 du Code Civil, tant en nom personnel qu'en nom et pour compte de la société et la tiennent pour valablement signifiée à la société et à eux-mêmes.

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après cette cession, les associés présents et représentant comme seuls associées l'intégralité du capital social ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire des associés de la susdite société, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et d'un commun accord, ils ont pris la résolution suivante:

#### Unique résolution

L'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent mille (1.200.000,-) francs, divisé en cent (100) parts sociales de douze mille (12.000,-) francs chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Nico Reiter, comptable, demeurant à Hosingen, 17, Cité Thiergart,	
quarante-sept parts	47
2. Monsieur Dieter Loges, maître mécanicien, demeurant à D-Daleiden 5, auf der Haart,	
vingt et une parts	21
3. Madame Michèle Reiter, présentatrice/journaliste, demeurant à Luxembourg, 62, rue de Bourgogne,	
trente-deux parts	32
Total: cent parts	100

#### Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de vingt-deux mille (22.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Hosingen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: N. Reiter, Loges, M. Reiter, Tholl.

Enregistré à Mersch, le 3 août 1998, vol. 406, fol. 33, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 août 1998. U. Tholl.

(91558/232/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1998.

# GARAGE REITER, HOSINGEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hosingen, 68, rue Principale.

R. C. Diekirch B 934.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 24 juillet 1998, reçu par Me Urbain Tholl, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (91559/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1998.

# MICRO TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

# STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Michaël Verlinde, gérant de société, demeurant à B-6210 Frasnez-lez-Gosselies, 666, Chaussée de Bruxelles
  - 2.- Monsieur Christophe Hubinon, gérant de société, demeurant à B-6043 Ransart, 26, rue Jean Froie.
- 3.- La société privée à responsabilité limitée de droit belge MV INFORMATIQUE, établie et ayant son siège social à B-6210 Frasnes-lez-Gosselies, 666, Chaussée de Bruxelles,

inscrite au tribunal de commerce de Charleroi sous le numéro 190828, ici représentée par son gérant Monsieur Michaël Verlinde, prénommé.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

## Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MICRO TRADING S.A.
  - Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales,

sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualtié de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objets:
- l'import & export, la vente en gros et le commerce comme intermédiaire de matériel informatique et électronique, ainsi que
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.
  - En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.
- **Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité des trois quarts des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

# Assemblée générale

- **Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à 13.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
  - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

## Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obigatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

# Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1999.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 50.000,- francs.

# Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, ès qualités qu'ils agissent, déclarent souscrire les actions comme suit:

1 Monsieur Michaël Verlinde, gérant de société, demeurant à B-6210 Frasnez-lez-Gosselies, 666, Chaussée	
de Bruxelles, quatre cents actions	400
2 Monsieur Christophe Hubinon, gérant de société, demeurant à B-6043 Ransart, 26, rue Jean Froie, cinq	
cent vingt actions	520
3 La société privée à responsabilité limitée de droit belge MV INFORMATIQUE, établie et ayant son siège	
social à B-6210 Frasnes-lez-Gosselies, 666, Chaussée de Bruxelles, inscrite au tribunal de commerce à Charleroi	
sous le numéro 190828, trois cent trente actions	330
Total describing	1 250

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées par versements en espèces, à concurrence de deux cent cinquante francs (250,- LUF) par action, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur complète libération.

La libération intégrale des actions, faisant pour chaque action sept cent cinquante francs (750,- LUF), doit être effectuée sur première demande de la société.

# Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002.

- 1.- Monsieur Michaël Verlinde, gérant de société, demeurant à B-6210 Frasnez-lez-Gosselies, 666, Chaussée de Bruxelles.
  - 2.- Monsieur Christophe Hubinon, gérant de société, demeurant à B-6043 Ransart, 26, rue Jean Froie.
- 3.- La société privée à responsabilité limitée de droit belge MV INFORMATIQUE SPRL, établie et ayant son siège social à B-6210 Frasnes-lez-Gosselies, 666, Chaussée de Bruxelles, inscrite au tribunal de commerce de Charleroi sous le numéro 190828, représentée par Michaël Verlinde, prénommé.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2002, Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, Rue O. Lepreux.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

#### Réunion du Conseil d'Administration

Et ensuite se sont réunis les membres du conseil d'administration ci-avant nommés et ici présents, lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Unique résolution

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Michaël Verlinde, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Verlinde, C. Hubinon, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1998, vol. 109S, fol. 65, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 août 1998.

P. Decker.

(91563/206/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1998.

#### THILL-SCHUMACHER S.C.I., Société Civile Immobilière familiale.

Siège social: Doncols, Bohey, Maison 9.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit mai.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Raymond Thill, commerçant, demeurant à L-9654 Grümelscheid, Maison 21; et son épouse
- 2.- Madame Bernadette Schumacher, demeurant à L-9654 Grümelscheid, Maison 21.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

- Art. 1er. Il formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les société commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil.
- Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.
  - Art. 3. La dénomination de la société est THILL-SCHUMACHER S.C.I.
- **Art. 4.** Le siège de la société est établi à Doncols Bohey. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.
- **Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.
- Art. 6. Le capital est composé d'un apport d'un terrain sis à Bohey, inscrit au cadastre de la commune de Winseler section E de Doncols/Sonlez au lieu-dit A Walwa, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Winseler, section E de Doncols et Sonlez:

Numéro 93/4275, A Walwa, haie, contenant 40 ares 50 centiares.

# Titre de propriété

L'immeuble prédésigné appartient à Monsieur et Madame Thill-Schumacher en vertu d'un acte de vente, reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 février 1996, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, en date du 28 février 1996, volume 906, numéro 48.

#### Evaluation

Le prédit immeuble est évalué à LUF 1.100.000,-.

Cette estimation est reprise de l'acte précité, daté du 16 février 1996, enregistré à Wiltz, le 21 février 1996, volume 311, folio 35, case 7.

Les comparants déclarent que l'immeuble apporté est libre d'hypothèques, de privilèges et d'actions résolutoires.

En raison de leurs apports, le capital de un million cent mille francs (1.100.000,-) libéré par l'apport de l'immeuble prénommé, divisé en cent (100) parts sociales, est attribué à:

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être souscrite sur demande du conseil d'administration ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des associés, représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses actions à un non-associé, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de quatre semaines, le ou les associés qui entendent céder leurs parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur base du bilan de la dernière ou des deux dernières années.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts sociales au prix arrêté. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts sociales, les parts sociales proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts sociales, les associés restants peuvent de commun accord, désigner une tierce personne non-associée, pour acquérir les parts sociales proposées pour la cession.

L'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

Toute cession de parts sociales reste soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Art. 8.** Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des associés représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant. Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agrées et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société trois mois après mise en demeure signifiée au conseil d'administration par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les actions du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des associés se calcule sur base du bilan moyen des trois dernières ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'y a pas été distribué de bénéfice ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits sont opposables à la société.

Art. 9. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle ait été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Le conseil d'administration devra sous peine de nullité, accepter toute cession de parts sociales.

- Art. 10. Le société est administrée par un conseil composé de 2 membres.
- Art. 11. Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Toutefois aucune acquisition ou aliénation d'immeubles ne pourra être réalisée sans le consentement des trois quarts des parts sociales. La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par les signatures collectives des deux administrateurs.
- **Art. 12.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.
- Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.
- **Art. 14.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du conseil ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statuaire aura lieu obligatoirement le premier vendredi du mois de mai à 17.00 heure pour délibérer du bilan et du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 7. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix associés présentes ou représentées, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées par les trois quarts des voix des associés chaque part donnant droit à une voix.

**Art. 15.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par les membres du conseil ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

#### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ . . .

## Assemblée Générale

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à deux.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Thill Raymond, prénommé,
- b) Madame Schumacher Bernadette, prénommée,
- 3) Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
- 4.- Le siège social est établi Doncols Bohey, maison 9.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: R. Thill, B. Schumacher, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 8 mai 1997, vol. 313, fol. 64, case 5. – Reçu 5.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 12 mai 1998. R. Arrensdorff.

(91566/218/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1998.

## FABUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 42.861.

#### DISSOLUTION

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 juillet 1998

- 1) L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve à l'unanimité le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.
- 2) L'assemblée donne à l'unanimité décharge pleine et entière au liquidateur, au commissaire à la liquidation et aux administrateurs.
  - 3) L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.
- 4) L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'adresse: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent (auprès de la société C.T.P.)

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

T. Herkrath *Liquidateur* 

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1998, vol. 510, fol. 85, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34225/696/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1998.

# SHERPA EXPRESS, Société privée à responsabilité limitée.

Siège social: B-1020 Bruxelles, 2, rue Dieudonné Lefevre. Tribunal de Commerce de Bruxelles n° 530.004.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six juillet.

Le soussigné Monsieur Eddy Hudsyn, gérant de société, demeurant à B-1440 Braine-le-Château, 2, rue d'Hurbize, agissant en sa qualité de gérant de la société privée à responsabilité limitée de droit belge SHERPA EXPRESS, établie et ayant son siège social à B-1020 Bruxelles, 2, rue Dieudonné Lefevre, inscrite au tribunal de commerce de Bruxelles sous le numéro 530.004,

a pris les décisions suivantes:

# Première résolution

Il est décidé d'ouvrir une succursale au Grand-Duché de Luxembourg à l'adresse 98, rue Charles Lambert à L-9537 Wiltz.

# Deuxième résolution

Comme directeur responsable de la succursale est nommé Monsieur Eddy Hudsyn, gérant de société, demeurant à B-1440 Braine-le-Château, 2, rue d'Hurbize.

Fait en double à Bruxelles, le 6 juillet 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 509, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91564/206/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1998.

#### SHERPA EXPRESS, Société privée à responsabilité limitée.

Siège social: B-1020 Bruxelles, 2, rue Dieudonné Lefevre.

Coordination des statuts après l'acte du 1er octobre 1996

- 1. Société constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Pierre de Clippele à Bruxelles le vingt-sept novembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.
  - 2. Dont le siège social a été transféré par décision du gérant le trente septembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.
- 3. Dont le siège social a été transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire du premier octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.
- Art. 1er. Dénomination. Il est formé par les présentes, par le soussigné, une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination de SHERPA EXPRESS.
  - Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à 1020 Bruxelles, rue Dieudonné Lefevre, 2 au 2ème étage.

Il pourra être transféré en tout autre endroit en Belgique par simple décision de la gérance, qui sera publiée aux annexes du Moniteur Belge.

Des sièges administratifs, agences, dépôts et succursales pourront être établis partout où la gérance le jugera utile.

**Art. 3. Objet social.** La société a pour objet, soit pour son compte, soit pour compte d'autrui, l'entreprise, l'organisation et l'exploitation de tous services de transport de personnes ou le choses, l'exploitation d'un service de messagerie, transport de courrier, transport express en service national ou international, notamment par autos-taxis et autres véhicules ou moyens de transport, ainsi que tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à l'industrie des transports, à la réparation des véhicules automobiles, l'achat et la vente de véhicules automobiles, de moteurs à tout usage, de pièces détachées ou accessoires, neufs ou d'occasion, de produits d'entretien, de carburants et de lubrifiants; l'exploitation de parkings de véhicules à moteur.

Elle peut, en outre, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser l'extension ou le développement de la société.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

#### Fonds social

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille francs (750.000,-), représenté par soixante-quinze (75) parts sociales de dix mille francs chacune.
- **Art. 6.** Les soixante-quinze parts sociales de dix mille francs chacune sont à l'instant souscrites en numéraire par le comparant et entièrement libérées.

Le comparant déclare et requièrt le notaire soussigné d'acter que chacune de ces parts sociales souscrites en numéraire a été libérée entièrement en espèces par le souscripteur et que la somme de sept cent cinquante mille francs (750.000,-) se trouve dès à présent à la pleine et libre disposition de la société, ainsi qu'il résulte de l'attestation bancaire ci-annexée, sur le compte numéro 10-0771636-87 auprès de la Banque Bruxelles Lambert.

Art. 7. En cas de pluralité d'associés, les parts d'un associé ne pourront, à peine de nullité, être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, ou cédées en faveur d'une personne morale, qu'avec l'agrément de la moitié au moins des associés possédant les trois/quarts au moins du capital, déduction faite des droits dont la cession est proposée.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont cédées ou transmises:

- 1) à un associé;
- 2) au conjoint du cédant;
- 3) aux ascendants et descendants en ligne directe du cédant;
- 4) aux ayants droit par voie de fusion, absorption ou scission de personnes morales.

Toutefois, la transmission pour cause de décès ou la cession des parts d'un associé, est opérée de préférence aux associés continuant à faire partie de la société, en proportion de la part du capital social qu'ils détiennent, à l'exception des parts transmises au conjoint du cédant, à ses ascendants ou descendants en ligne directe, et à ses ayants droit par voie de fusion, absorption ou scission de personnes morales, qui sont agréées d'office.

La valeur des parts sera déterminée par le montant du capital nominal et des réserves, diminué ou majoré, suivant le cas, de la moyenne des résultats accusés par les deux derniers comptes annuels, divisé par le nombre de parts sociales existantes.

Le prix de rachat sera payable dans un délai de deux années prenant cours à l'expiration du premier mois du jour où le rachat a été accepté, en deux versements annuels égaux et pour la première fois au début du délai susmentionné.

Pour le cas où les associés n'ont pas usé du droit de préférence, les héritiers ou légataires, et les ayants droit d'une personne morale mise en liquidation ou dissoute, pourront solliciter leur admission comme associés. S'ils ne sont pas agréés, ils seront en droit d'exiger la dissolution anticipée de la société.

# Gérance

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, personnes physiques, nommés et révoqués par l'assemblée générale.

S'il y a un seul gérant, celui-ci a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire tous actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les statuts. Il a, notamment, les pouvoirs nécessaires pour faire toutes opérations et tous actes qui rentrent dans l'objet social, même les actes de disposition.

Le gérant pourra, notamment, faire tous achats et ventes de marchandises, conclure et exécuter tous marchés, dresser tous comptes et factures, souscrire tous billets, chèques et lettres de change et les accepter, endosser et

escompter, ouvrir tous comptes en banque, caisse, administration, postes et douanes ou à l'Office des Chèques Postaux, y faire tous versements, virements, dépôts ou retraits de sommes, titres, valeurs, lettres recommandées, assurées ou autres, colis ou marchandises; payer et recevoir toutes sommes et donner et retirer toutes quittances et décharges, renoncer à tous droits de privilège, d'hypothèque et d'action résolutoire, consentir la mainlevée et la radiation de toutes inscriptions d'office ou conventionnnelles, avant comme après paiement, exercer toutes poursuites et introduire toutes instances ou y répondre, concilier, traiter et transiger, obtenir toutes décisions judiciaires, les faire exécuter, en toutes faillites, faire toutes déclarations, affirmations, contestations, intervenir en toutes liquidations et répartitions, l'énonciation qui précède étant exemplative et non limitative.

S'il y a plusieurs gérants, chacun d'eux pourra recevoir tous plis et lettres, chargés ou non chargés, signer la correspondance et faire tous actes de gestion journalière. Les opérations financières sont considérées comme étant de gestion journalière.

Le mandat des gérants est gratuit ou rémunéré selon décision individuelle de l'assemblée générale. Lorsque ce mandat est rémunéré, cette rémunération sera imputable sur les frais généraux.

Art. 9. Dans tout acte engageant la responsabilité de la société, la signature du ou des gérants doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention de la qualité de gérant.

# Assemblées générales

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des associés se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai, à dix heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par les convocations.

Si ce jour est chômé, l'assemblée se réunit le jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** Lorsque la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs absolus de l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

En cas de pluralité d'associés: Les articles 12, 13, 14 et 15 ne sont d'application qu'en cas de pluralité d'associés.

Art. 12. L'assemblée générale est présidée par l'associé le plus âgé.

Elle délibère suivant les dispositions prévues aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale sera, d'autre part, convoquée par la gérance, chaque fois que l'intérêt social l'exige. Elle sera tenue de le faire sur la réquisition de deux associés réunissant au moins la moitié du capital.

**Art. 13.** Chaque associé peut voter lui-même ou par mandataire. Le vote par écrit est également admis. Nul ne peut représenter un associé à l'assemblée générale s'il n'est pas associé lui-même et s'il n'a pas le droit de voter, sauf s'il représente une personne morale.

Les procurations sont toutefois valables au cas où tous les associés qui comparaissent, sont représentés par un ou plusieurs mandataires non-associés.

Art. 14. L'assemblée générale statue, quelle que soit la portion du capital représenté, à la majorité simple des voix. Toutefois, lorsque l'assemblée doit délibérer sur des questions de modifications aux statuts, de fusion avec d'autres sociétés, de prorogation ou de dissolution anticipée de la société, d'augmentation ou de réduction du capital, l'assemblée n'est valablement constituée que si les modifications proposées ont été spécialement indiquées dans la convocation et si ceux qui y assistent représentent au moins la moitié du capital.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée doit être convoquée et cette dernière assemblée délibèrera quelle que soit la portion du capital représenté.

Dans l'un et l'autre cas, aucune proposition ne sera admise si elle ne réunit pas les trois quarts des voix.

Art. 15. Les votes pour les nominations et les révocations ont lieu au scrutin secret.

Les époux non séparés de biens peuvent être représentés par leur conjoint; les mineurs ou interdits, par leur tuteur; les usufruitiers, par les nus-propriétaires.

Art. 16. Les procès-verbaux des assemblées sont signés par le ou les gérants et par tous les associés qui en manifestent le désir.

Les expéditions ou extraits de procès-verbaux sont signés par un gérant.

#### Contrôle

**Art. 17.** Le contrôle de la société est exercé par le ou les associés aussi longtemps que la loi n'impose pas la nomination d'un commissaire-réviseur d'entreprises.

#### Répartitions

- Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commencera ce jour et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingtneuf
- **Art. 19.** Le trente et un décembre de chaque année, et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf, le ou les gérants dresseront un inventaire et les comptes annuels de la société. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte des résultats ainsi que l'annexe et forment un tout.

L'excédent favorable du compte des résultats, déduction faite de tous frais généraux, charges et amortissements nécessaires, et déduction faite de tous impôts, constitue le bénéfice net de la société et est réparti comme suit:

- a) cinq pour cent à la réserve légale; cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social;
- b) le solde est laissé à la disposition de l'assemblée qui pourra décider d'affecter tout ou partie de ce solde à un fonds de réserve extraordinaire, à un report à nouveau ou à l'attribution de tantièmes au profit de la gérance.

Art. 20. Liquidation. La société est dissoute dans les cas prévus par les lois ou par décision de l'assemblée générale.

En cas de dissolution, la liquidation s'opèrera par les soins de la gérance, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs, dont elle déterminera les pouvoirs et les rémunérations.

Le solde favorable de la liquidation, après paiement des dettes et charges de la société, sera partagé entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts respectives.

Art. 21. Dispositions générales. Les parties entendent se conformer entièrement aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

En conséquence, les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas explicitement dérogé sont réputées inscrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de ces lois sont censées non écrites.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 509, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91565/206/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1998.

# **ALVECCIO S.A.H, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes. R. C. Diekirch B 4.220.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 31 juillet 1998, vol. 131, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 août 1998.

Signature.

(91567/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1998.

# EQUIPROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9654 Grummelscheid, 21, Duerfstross. R. C. Diekirch B 4.534.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 31 juillet 1998, vol. 131, fol. 90, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 août 1998.

Signature.

(91568/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1998.

# TECHNO-PROMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Eric Pauwels, indépendant, demeurant à B-1400 Nivelles, 63, avenue Joseph Wauters.
- 2.- Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, Rue O. Lepreux.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

# Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TECHNO-PROMO S.A.
  - Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet:

- l'import & export, la vente en gros, la représentation et le commerce comme intermédiaire de matériel et produits de tous genres, à l'exclusion de tout matériel militaire, ainsi que
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licenccs y rattachées;
- la société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
- **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

# **Administration - Surveillance**

- Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionriaires et toujours révocables par elle.
  - En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.
- **Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
- **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

# Assemblée générale

- **Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à 13.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
  - Art. 17. Chaque action donrie droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obigatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

# Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1999.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 50.000,- francs.

#### Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, ès qualités qu'ils agissent, déclarent souscrire les actions comme suit:

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement par de versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

## Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002.

- 1.- Monsieur Eric Pauwels, indépendant, demeurant à B-1400 Nivelles, 63, avenue Joseph Wauters.
- 2.- Monsieur Giles Grosjean, indépendant, demeurant à B-1000 Bruxelles, 20, rue Montoyer.
- 3.- Monsieur Bruno Ekchian, indépendant, demeurant à B-1400 Nivelles, 4, avenue du Monde.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2002, Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, Rue O. Lepreux.
- 4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Pauwels, J.-P. Hologne, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1998, vol. 109S, fol. 64, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 août 1998.

P. Decker.

(91561/206/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1998.

# TECHNO-PROMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

# Réunion du Conseil d'Administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze juillet.

Se sont réunis les membres du Conseil d'administration de la société anonyme TECHNO-PROMO S.A., à savoir:

- 1. Monsieur Eric Pauwels, indépendant, demeurant à B-1400 Nivelles, 63, avenue Joseph Wauters.
- 2. Monsieur Giles Grosjean, indépendant, demeurant à B-1000 Bruxelles, 20, rue Montoyer.
- 3. Monsieur Bruno Ekchian, indépendant, demeurant à B-1400 Nivelles, 4, avenue du Monde.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante: De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent Monsieur Eric Pauwels, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière et Président du Conseil d'Administration.

E. Pauwels

G. Grosjean

B. Ekchian

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1998, vol. 1095, fol. 94, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91562/206/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1998.

# ROMAIN HEIRENS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Près.

R. C. Diekirch B 2.586.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 31 juillet 1998, vol. 131, fol. 90, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 août 1998.

Signature.

(91569/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1998.

# C.J.E., CLUB DES JEUNES ECHTERNACH, Association sans but lucratif.

# STATUTS

# Chaptire 1er. - Dénomination, Objet, Capital

- **Art. 1**er. Il est formé par le présent une association sans but lucratif sous la dénomination C.J.E. (CLUB DES JEUNES ECHTERNACH).
- Art. 2. L'association a pour but de représenter la jeunesse d'Echternach et d'agir pour elle. De même elle a pour but de propager les règlements du club et de veiller sur la position neutre du club envers tous les partis politiques et confessionnels.
  - Art. 3. Le siège social est établi dans la commune d'Echternach.

# **Chapitre II. - Membres**

- **Art. 4.** L'association se compose de membres actifs, inactifs et d'honneur. Leur nombre est illimité, sans toutefois pouvoir être inférieur à 5 (cinq) membres actifs.
- **Art. 5.** Membres actifs: sont tous les membres qui appartiennent au comité organisateur du club et tous ceux qui prennent part aux manifestation internes ou officiels organisées par ce même club.

Membres inactifs: sont tous les membres qui par une cotisation annuelle contribuent au financement de l'association. Membres d'honneur: (donateur): sont tous les membres qui par un don annuel soutiennent l'association.

- Art. 6. La qualité de membre se perd:
- a) par démission écrite,
- b) en ne pas payant la cotisation annuelle,
- c) par radiation d'un motif grave (p.ex. pour la tentative de manipuler le club en faveur d'un parti politique), prononcée par le comité à la majorité des voix, l'intéressé ayant été préalablement entendu par le comité,
  - e) nul membre actif du club ne peut cumuler dans un comité d'une autre association comme la nôtre.

### Chapitre III. - L'Assemblée Générale

- **Art. 7.** L'assemblée générale de l'association représente l'ensemble de ses membres. Tous les membres actifs, inactifs et d'honneur peuvent y prendre part. Seul les membres actifs ont le droit de vote, toute personne étrangère au club peut encore assister à l'assemblée générale, mais sans droit de vote.
- Art. 8. L'ordre du jour devra être porté à la connaissance des membres par écrit au moins huit jours avant cette AG.
  - a) L'approbation du rapport de l'AG. précédente,
  - b) L'approbation du rapport d'acitivité,
  - c) Lecutre du bilan suivi par l'approbation des réviseurs de caisse,

- d) La fixation du montant des cotisations pour le nouvel exercice,
- e) L'élection des membres du comité.
- Art. 9. L'AG. se réunit au moins une fois par an.
- Art. 10. L'AG. peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents, les décisions sont prises à la majorité des voix de trois membres du comité tirés au sort décideront par la majorité.
  - Art. 11. Une AG. extraordinaire peut être convoquée par le comité.
- **Art. 12.** Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du comité des membres actifs. L'AG extraordinaire à se prononcer sur une modification des statuts, doit au moins réunir 2/3 des membres. Toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix.

#### Chapitre IV. - L'Administration

- Art. 13. Le comité est l'organe administratif et éxécutif de l'association.
- Art. 14. Le comité se compose de trois membres au moins. Néanmoins il pourra se composer de sept membres élus par l'AG. pour une durée d'un an.
  - Art. 15. a) Tout membre du comité absent sans excuse valable à 3 réunions consécutives est réputé démissionnaire.
- b) Tout membre de l'administration absent sans excuse valable pendant 3 réunions consécutives perd le droit de poser sa candidature comme membre du comité.
- **Art. 16.** Les membres du club choisissent entre eux un président, un vice-président, un trésorier, deux secrétaires et deux assesseurs. Tout membre est rééligible. Les membres du comité ont tous le même pouvoir. C'est la majorité qui décide.
- Art. 17. Le comité a les pouvoirs les plus étendus quant à la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas stipulé expressément par la loi ou les statuts, est du domaine du comité. Il se réunit sur convocation d'au moins 3 membres de ce même comité ou sur le désir exprimé par la majorité de ses membres. En général, les réunions devront avoir lieu au moins une fois par mois. En cas d'égalité des voix lors d'un vote au sein du comité, la voix du membre du comité tiré au sort sera déterminante.

# Chapitre V.

- Art. 18. L'année sociale commencée correspond à l'année scolaire.
- **Art. 19.** Les resources financières de l'association proviennent des cotisations, dons, subsides, libéralités autrorisées et des recettes de manifestations officielles organisées par elle.
- Art. 20. Le trésorier est tenu d'inscrire toutes recettes et dépenses dans un livre de caisse. Toute dépense peut être effectuée en accord avec la majorité du comité.
- Art. 21. L'association décline toute responsabilité pouvant surgir d'un accident ou de tout autre indépendant de sa volonté. (seulement les membres actifs).
- **Art. 22.** En cas de dissolution décidée par la majorité absolue des membres de l'association, le pratrimoine après acquittement du passif sera versé au bureau de bienfaisance de la commune d'Echternach.

C. Schroeder L. Scheuer L. Weber F. Rippinger R. Hoffmann S. Kapp S. Pillatsch

(91570/999/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1998.

#### H.C. STUM, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 22, Zone Industriell.

# STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Mario Mutsch, commerçant, demeurant à Troisvierges;
- 2.- Monsieur Jean Mutsch, commerçant, demeurant à Troisvierges.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une soicété civil qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1**er. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

- Art. 2. La société prend la dénomination de H.C. STUM, Société Civile Immobilière.
- **Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.
  - Art. 4. Le siège social est établi à Troisvierges.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,-), représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1 Monsieur Mario Mutsch, pénommé, cinquante parts	50
2 Monsieur Jean Mutsch, pénommé, cinquante parts	50
Total: cent parts	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

**Art. 7.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obiligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

- **Art. 8.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'acif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.
- **Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.
- **Art. 10.** Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.
- Art. 11. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

# Assemblée Générale Extraordinaire

Les prédits associés se réunissent en assemblée et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée, Messieurs Mario Mutsch et Jean Mutsch, prénommés.

La société se trouve valablement engagée et toutes circonstances à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un des deux gérants.

2.- Le siège social de la société est établi à L-9911 Troisvierges, 22, Zone Industrielle.

Dont acte, fait et passé à Eselborn, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Mutsch, J. Mutsch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1998, vol. 109S, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 31 juillet 1998.

P. Bettingen.

(91572/202/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 août 1998.

# AGECO INTERNATIONAL A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot. H. R. Diekirch B 4.718.

Die Gesellschaft U-BURO, G.m.b.H., kündigt fristlos ab heutigem Tag als Kommissar der Gesellschaft.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 5 août 1998, vol. 206, fol. 59, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91573/703/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 août 1998.

# AGECO INTERNATIONAL A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot. H. R. Diekirch B 4.718.

Die Gesellschaft U-BURO, G.m.b.H., kündigt fristlos ab heutigem Tag den Firmensitz in der Gesellschaft.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 5 août 1998, vol. 206, fol. 59, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91574/703/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 août 1998.

#### COMBUSTIBLES GOOSSENS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 50, rue Laduno.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

#### A comparu

Monsieur Valentin Goossens, chauffeur professionnel, demeurant à L-7540 Rollingen/Mersch, 153, route de Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

# Art. 2. La société a pour objet:

- la vente de combustibles comme essence, diesel, gasoil, charbon, coke, etc.;
- la location de conteneurs.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

- Art. 3. La société prend la dénomination de COMBUSTIBLES GOOSSENS, S.à r.l.
- Art. 4. Le siège social est établi à Erpeldange.
- Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Monsieur Valentin Goossens, prénommé. Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

- Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 11 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.
  - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
- Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.

# Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

#### Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

# Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant le comparant, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Valentin Goossens, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

#### Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-9147 Erpeldange, 50, rue Laduno.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Goossens, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 juillet 1998, vol. 406, fol. 19, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 août 1998.

E. Schroeder.

(91571/228/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 août 1998.

### **EURO-EASY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1839 Luxembourg, 22, rue Joseph Junck.

# **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Madame Brigitte Boudin, employée privée, demeurant à L-1941 Luxembourg, 411, route de Longwy,
- 2.- Monsieur Raphael Speciale, employé privé, demeurant à L-1326 Luxembourg, 42, rue Auguste Charles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

# Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

- **Art. 1**er. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de EURO-EASY S.A.
  - Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent vingt-cinq (125) actions de dix mille francs (10.000,- LUF) par action.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs (10.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions de dix mille (10.000,- LUF) francs luxembourgeois par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

## Titre II.- Administration, Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'abscence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

- **Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.
- **Art. 9.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut délégner ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

- **Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

# Titre III. Assemblées générales

- **Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

## Titre IV. Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.
- **Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

# Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

# Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

## Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1 Madame Brigitte Boudin, prénommée, cent vingt actions	120
2 Monsieur Raphael Speciale, prénommé, cinq actions	5
Total: cent vingt-cinq actions	125

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

## Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

# Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 50.000,- LUF.

# Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Madame Brigitte Boudin, employée privée, demeurant à L-1941 Luxembourg, 411, route de Longwy,
- b) Monsieur Raphael Speciale, employé privé, demeurant à L-1326 Luxembourg, 42, rue Auguste Charles,
- c) Monsieur Giancarlo Speciale, commerçant, demeurant à L-1941 Luxembourg, 411, route de Longwy.
- 2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire pour une durée de six ans:

Monsieur Alphonse Weber, conseiller fiscal, demeurant à L-2833 Biwer, 9, Neie Wee.

- 3.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.
  - 4.- Le siège social de la société est fixé à L-1839 Luxembourg, 22, rue Joseph Junck.

#### Réunion du conseil d'administration

Et ensuite se sont réunis les membres du conseil d'administration ci-avant nommés, lesquels, après avoir déclaré se considérer comme valablement convoqués, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Premiere résolution

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils nomment Madame Brigitte Boudin, prénommée, président du conseil d'administration.

#### Deuxième et dernière résolution

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils nomment Monsieur Giancarlo Speciale, prénommé, administrateur-délégné, chargé de la gestion journalière de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Boudin, R. Speciale, G. Speciale, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 110S, fol. 10, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 août 1998.

P. Decker.

(33913/206/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

#### EUROPEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

## **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois août.

Par-devant Maître Émile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1,- Monsieur Jacques Geoffroy, agent commercial, demeurant à F-06160 Juan-les-Pins, 9, avenue Hector Berlioz, ici représenté par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg,
- en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 3 juin 1998,
- 2.- Monsieur Sergey Avdeev, administrateur de société, demeurant à Moscou (Fédération de Russie), 26, avenue Kutuzovsky,

ici représenté par Maître Bernard Felten, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 3 juin 1998.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Les dits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de EUROPEX, S.à r.l.
- **Art. 3.** La société a pour objet le négoce, l'achat et la vente de tous produits vinicoles et produits gastronomiques ou de terroirs ainsi que de tous produits et condiments alimentaires et de tous biens de consommation et de biens dits de luxe ainsi que le négoce de biens vestimentaires à usage privé ou professionnel.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des associés.

- Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Jacques Geoffroy, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2 Monsieur Sergey Avdeev, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cing cents parts sociales	500

Les souscripteurs comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul nu-propriétaire.

**Art. 8.** L'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre des parts qu'il se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera les associés ayant exercé leur droit de préemption du nombre de parts sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans la quinzaine s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces parts.

Dans la huitaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, la gérance adressera à l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession les parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient par rachetées par les autres associés ou la société.

- Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 10.** Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.
- **Art. 11.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 12. Le ou les gérants ne contracte(nt), en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société

Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

- **Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1998.
- **Art. 15.** Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième (1/10) du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

- **Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.
- Art. 17. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 18. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

# Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et après s'être déclarés valablement convoqués ils ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- 1.- Sont nommés gérants de la société, pour une durée indéterminée:
- a) Monsieur Sergey Avdeev, précité, gérant administratif,
- b) Monsieur Jacques Geoffroy, précité, gérant technique.

La société est pleinement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant technique. Le gérant administratif n'engagera valablement la société, par sa seule signature, que dans la limite des engagements n'excédant pas cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

2.- Le siège social de la société est fixé à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Felten, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 110S, fol. 9, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 1998.

E. Schlesser.

(33914/227/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

# PROMOTION LES ARDENNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 57A, rue de Stavelot.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Pol Holweck, architecte, demeurant à L-9425 Vianden, 40, rue du Sanatorium;
- 2) Monsieur André Thix, employé privé, demeurant à L-9952 Drinklange, maison 1;
- 3) Monsieur Erny Knauf, employé des CFL, demeurant à L-9964 Huldange, 57A, rue des Stavelot.

Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée PROMOTION LES ARDENNES, S.à r.l., avec siège social à Huldange, 57A, rue de Stavelot, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous la section B et le numéro 2948, constituée suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman, alors de résidence à Rambrouch, en date du 12 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 295 du août 1994, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notair Schuman en date du 13 octobre 1994, publié au prédit Mémorial C numéro 41 du 26 janvier 1995.

Les comparants prénommés, requièrent le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

# Première résolution

Les associés déclarent accepter la démission de Monsieur Rainer Piront, entrepreneur de constructions, demeurant à B-4780 Recht, en tant que gérant technique et lui accordent décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

# Deuxième résolution

Les associés nomment en son remplacement Monsieur Pol Holweck, architecte, demeurant à Vianden et confirment en sa qualité de gérant administratif Monsieur Erny Knauf, employé CFL, demeurant à Huldange.

La société est valablement engagée par la seule signature de Monsieur Erny Knauf jusqu'à un montant de cinquante mille francs (50.000,-).

Pour des engagements dépassant la valeur de cinquante mille francs, les signatures conjointes des sieurs Erny Knauf et Pol Holweck sont requises.

Frais

Les frais, dépenses et rémunération quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt mille francs (20.000,- LUF).

Dont procès-verbal, passé à Eselborn, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Holweck, A. Thix, E. Knauf, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1998, vol. 109S, fol. 43, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 2 août 1998. P. Bettingen.

(91575/202/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 1998.

#### STATION FRADEIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9230 Diekirch, 2, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 2.194.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 10 août 1998.

Signature.

(91576/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 1998.

# SPECIAL PRODUCTS CORPORATIONS SPECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wincrange, Maison 10.

R. C. Diekirch B 649.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 10 août 1998.

Signature.

(91577/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 1998.

# BIOLOGOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wincrange, Maison 10.

R. C. Diekirch B 1.631.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 10 août 1998.

Signature.

(91578/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 1998.

# JOJEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Lullange, Antoniushof, 1.

R. C. Diekirch B 1.630.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 10 août 1998.

Signature.

(91579/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 1998.

# BIO-EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Lullange, 1, Antoniushof.

R. C. Diekirch B 966.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 10 août 1998.

Signature.

(91580/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 1998.

# I.C.C. INTERNATIONAL CONSULTING COUNSELLORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 240, rue de Luxembourg.

# **EXTRAIT**

Il résulte d'un acte d'assemblée générale reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son confrère dûment empêché Maître Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 9 juillet 1998, enregistré à Capellen en date du 9 juillet 1998, vol. 413, fol. 24, case 9,

- que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de Hachiville à Bertrange.
- que l'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le siège social est établi à Bertrange.»
- que l'assemblée a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-8077 Bertrange, 240, rue de Luxembourg.
- que l'assemblée a décidé d'accepter la démission de l'administrateur Monsieur Lode Boeckx, conseiller d'entreprises, demeurant à Doennange et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat.
- que l'assemblée a décidé de nommer la société FITCO INTERNATIONAL S.A., avec siège à Bertrange, en tant qu'administrateur de la société. L'assemblée confirme les postes de Madame Hilda Jacobs, administratrice de sociétés, demeurant à Antwerpen, et de BOVA CONSULTING S.A. avec siège à Doennange, en tant qu'administrateurs de la société et le poste de Madame Hilda Jacobs, prénommée, en tant qu'administrateur-délégué de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Capellen, le 7 août 1998.

Notaire

(91581/203/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 1998.

#### KINTZLE-MERTZ-RAUSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8833 Wolwelange, 65, rue Principale. R. C. Diekirch B 1.656.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1998, vol. 510, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch le 14 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de KINTZLE-MERTZ-RAUSCH, S.à r.l. FIDUPLAN S.A.

Signature

(91584/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 août 1998.

# HOUSE BUILDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Delaware-19810 Wilmington-USA, Renner Road 701. Succursale: L-9991 Weiswampach, rue de Stavelot, Maison 117.

Porcès-verbal de l'Assemblée Générale de la société HOUSE BUILDING CORPORATION S.A. tenue le 24 juillet à 20.00 heures L'assemblée générale de la société HOUSE BUILDING CORPORATION S.A.

Les membres de l'assemblée générale des directeurs réunis au siège social déclarent être présents suivant les clauses des statuts de l'acte constitutif.

Ordre du jour:

- I. Décision de la fondation d'une succursale luxembourgeoise.
- II. Nom et adresse et siège de la succursale.
- III. Nom et adresse et siège de la société-mère.
- IV. Activités de cette succursale.
- V. Capital libéré de la succursale.
- VI. Répartition des parts.
- VII. Le numéro et lieu où la société-mère est inscrite.
- VIII. Nominations au Luxembourg.

L'assemblée est présidée par Wouters Ivan, Maastrichtersteenweg 122, A 3500 Hasselt, Belgique, Président aux pouvoirs illimités qui lui sont attribués par les statuts,

- I. L'assemblée de la société-mère déclare fonder une succursale luxembourgeoise de la société en Europe.
- II. Siége social à L-9991 Weiswampach, rue de Stavelot Maison 117, sous le nom de S.A. HOUSE BUILDING CORPORATION S.A.
  - III. Siège social à Wilmington, Delaware 19810 USA, 701, Renner Road, 2ième étage.
- IV. L'exploitation des travaux de chapes, de plafonnage, du plâtrage, faux-plafonds faux-murs, de rejointage et tous autres travaux dans ce genre, l'achat et la vente de tous produits dans ce genre en détail ou en gros.
  - V. Le capital libéré est de 1.250.000,- LUF, 100 parts au porteur de 12.500,- LUF.
- VI. L'actionnaire est: la société HOUSE BUILDING CORPORATION S.A., 701, Renner Road, 2ième étage, Wilmington Delaware 19810 représentée par:

2. Vleugels Marleen, Putvennestraat 27 à 3500 Hasselt, Belgique, .....

Et inscrit au Delware sous le numéro 0093437 le 16 juin 1998 est enregistré le 16 juin 1998 sous le numéro 9140138.

VII. La fonction de président au Luxembourg est exercée par: Wouters Ivan, Maastrichtersteenweg 122 à 3500 Hasselt, Belgique.

Les fonctions de trésorier et secrétaire au Luxembourg seront exercées par: Vleugels Marleen, Putvennestraat 27 à 3500 Hasselt, Belgique.

La fonction de commissaire au Luxembourg est exercée par Van Tichelen Armand, St. Jorislaan 19 à 3540 Herk-de-Stad, Belgique.

L'ordre du jour ayant été traité, l'assemblée est clôturée à 20.30 heures.

I. Wouters Président

Enregistré à Clervaux, le 3 août 1998, vol. 206, fol. 59, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91583/999/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 1998.

# HOME CARE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Delaware-19810 Wilmington-USA, Renner Road 701. Succursale: L-9991 Weiswampach, rue de Stavelot, Maison 117.

Porcès-verbal de l'Assemblée Générale de la société HOME CARE CORPORATION S.A. tenue le 24 juillet à 16.00 heures L'assemblée générale de la société HOME CARE CORPORATION S.A.

Les membres de l'assemblée générale des directeurs réunis au siège social déclarent être présents suivant les clauses des statuts de l'acte constitutif.

Ordre du jour:

- I. Décision de la fondation d'une succursale luxembourgeoise.
- II. Nom et adresse et siège de la succursale.
- III. Nom et adresse et siège de la société-mère.
- IV. Activités de cette succursale.
- V. Capital libéré de la succursale.
- VI. Répartition des parts.
- VII. Le numéro et lieu où la société-mère est inscrite.
- VIII. Nominations au Luxembourg.

L'assemblée est présidée par Poukens Goele, Putvennestraat 27 à 3500 Hasselt, Belgique, Président aux pouvoirs illimités qui lui sont attribués par les statuts,

- I. L'assemblée de la société-mère déclare fonder une succursale luxembourgeoise de la société en Europe.
- II. Siége social à L-9991 Weiswampach, rue de Stavelot Maison 117, sous le nom de S.A. HOME CARE CORPO-RATION S.A.
  - III. Siège social à Wilmington, Delaware 19810 USA, 701, Renner Road, 2ième étage.
  - IV. L'exploitation des services dans le secteur, soins à domicile.
  - V. Le capital libéré est de 1.250.000,- LUF, 100 parts au porteur de 12.500,- LUF.

L'actionnaire unique est la société HOME CARE CORPORATION S.A., Putvennestraat 27 à 3500 Hasselt, Belgique, et inscrite au Delaware sous le numéro 0093438 le 16 juin 1998 et enregistrée le 16 juin 1998 sous le numéro 9140147.

VI. Les fonctions de président, trésorier et secrétaire au Luxembourg sont exercées par: Poukens Goele, Putvennestraat 27 à 3500 Hasselt, Belgique.

La fonction de commissaire au Luxembourg est exercée par Van Tichelen Armand, St. Jorislaan 19 à 3540 Herk-de-Stad, Belgique.

L'ordre du jour ayant été traité, l'assemblée est clôturée à 16.30 heures.

G. Poukens Président

Enregistré à Clervaux, le 3 août 1998, vol. 206, fol. 59, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91582/999/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 1998.

# SOCIETE D'EXPLOITATION F. BRIFFOZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 3.101.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 13 août 1998, vol. 206, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91587/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 août 1998.

# ELECTROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital: 100.000.000,- LUF.

Siège social: L-9809 Hosingen, 14, op der Hei. R. C. Diekirch B 451.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 67, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91586/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 août 1998.

# FIDUCIAIRE D.M.D., S.à r.I., Société à responsabilité limitée, (anc. BUREAU DE COMPTABILIITE MEMOLA, S.à r.I.).

Siège social: L-9265 Diekirch, 2, rue du Palais.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre juillet.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Cornelio Memola, commerçant, demeurant à L-9265 Diekirch, 2, rue du Palais, agissant:
- a) en nom personnel;
- b) en sa qualité de mandataire de Monsieur Vito Antonio Di Bari, employé privé, demeurant à L-9071 Ettelbruck, 46, rue des Romains;

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du vingt-quatre juillet mil neuf cent quatre vingt dix-huit, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur, par les comparants et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

2) Monsieur Amadeo Dias, aide-comptable, demeurant à L-9051 Ettelbruck, 72, Grand-rue;

seuls associés de la société à responsabilité limitée BUREAU DE COMPTABILITE MEMOLA, S.à r.l., avec siège social à L-9265 Diekirch, 2, rue du Palais, constituée suivant acte reçu par Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck en date du 15 mai 1997, publié au Mémorial C de l'année 1997, page 20351.

Lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en FIDUCIAIRE D.M.D., S.à r.l., et de modifier en conséquence l'article 1er des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. La société prend la dénomination de FIDUCIAIRE D.M.D., S.à r.l.».

Rien d'autre n'étant à l'odre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, en l'étude, date qu'en tête.

Lecture faite, les comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Dias, C. Memola. F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 3 août 1998, vol. 597, fol. 87, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 août 1998. F. Unsen.

(91590/234/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 août 1998.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg